

CONVOCATION

Date : 5 décembre 2025

Affichée le : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Pouvoirs : 3

Absent : 1

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Sophie ALEXANDRE Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2025.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Budget primitif 2026 – Ville.**
3. **Budget primitif 2026 – Plage.**
4. **Budget primitif 2026 – Scène Adamoise.**
5. **Proposition nouveaux Tarifs 2026 - Divers (Cimetière, Bibliothèque, Musée, Manifestations, Logements, Locations de salle, Utilisation du Domaine Public, Plage ...).**
6. **Subventions Municipales 2026.**
7. **Contribution aux dépenses de fonctionnement à l'école Notre-Dame pour l'année 2025/2026.**
8. **Modification du tableau des emplois.**
9. **Contrat de mise à disposition entre l'ESAT APAJH « Les ateliers Georges LAPIERRE » et la Ville.**
10. **Convention 2025/2028 relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.**
11. **Convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion pour des missions temporaires.**

12. Indemnités de surveillance sur le temps de la restauration scolaire et d'études surveillées concernant le personnel enseignant et non enseignant.
13. Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaire enfance.
14. Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.
15. Cession d'un terrain cadastré AT 439 sis 27 quai de l'Oise.
16. Acquisition d'un fonds de commerce sis croisement 19 bis quai de l'Oise et 16 place du Pâtis.
17. Acquisition d'un local commercial sis croisement 19 bis quai de l'Oise et 16 place du Pâtis.
18. Garantie d'emprunt I3F/Erigère – 19 Boulevard de la République.
19. Garantie d'emprunt I3F/Erigère – Avenue du Général de Gaulle.
20. Avis sur les dérogations 2026 au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire.
21. Inscription à l'inventaire du musée et de la ville d'un service d'orfèvrerie par la municipalité.
22. Approbation des nouveaux statuts du SIPIA.
23. Désignation de nouveaux délégués au SIPIA.
24. Approbation de la dissolution du Syndicat intercommunal de transport d'élèves (SITE) et de la clef de répartition.
25. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.
26. Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur les réseaux de distribution et de transport en électricité.
27. Rapport d'activité 2024 du SIPIA.
28. Rapport d'activité 2024 du Syndicat Tri-Or.
29. Bilan du SITE 2024-2025.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 12 décembre 2025.

Monsieur le Maire présente les manifestations qui vont se dérouler sur la ville pour les fêtes de Noël et les travaux réalisées depuis le dernier Conseil municipal.

- Informations du Maire.

Manifestations :

Décembre

Vendredi 12 décembre

- 19h45 – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- 20h30 – Théâtre : « L'Huitre » – La Scène Adamoise.

Jusqu'au 15 février

- Exposition : L'Art du Multiple – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

Samedi 13 décembre

- 9h30 – Remise des médailles du travail – Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville.
- 11h – Remise des diplômes aux nouveaux bacheliers – Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville.

	– 11h – « Let's go philo » Atelier philo pour les enfants – Bibliothèque municipale G. Duhamel. (Autre date en janvier). – A partir de 14h – Ateliers du Père Noël organisés par le Comité des fêtes – Centre sportif Amélie Mauresmo. – 15h – Café philo – Bibliothèque municipale G. Duhamel. (Autre date en février). – 20h30 – Peps Comedy Club – La Scène Adamoise. (Autre date en février).
<i>Mercredi 17 décembre</i>	– 10h-11h30 – Atelier Dessin – Pôle Seniors. – 14h30-17h – Goûters à thème – Pôle Seniors. – 15h – Spectacle : Swing'Gomme 2 C'est reparti ! – La Scène Adamoise. – 15h – Spectacle de Noël – La Scène Adamoise.
<i>Vendredi 19 décembre</i>	– 14h30-16h – Le café des aidants – Pôle Seniors. (Autres dates en décembre, janvier et février).
<i>Du vendredi 19 au dimanche 21 décembre</i>	– Village de Noël – entre le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq et l'office de tourisme.
<i>Samedi 20 décembre</i>	– Patinoire par l'ASVO Water-Polo – Cour de l'Hôtel de Ville. – Vente de gui au profit de la Caisse des écoles. – Animations commerciales dans les magasins. – Spectacles de rue et balades à poneys. – Dès 15h – Vente de chocolat chaud, vin chaud, crêpes et marrons chauds organisée par le Comité des fêtes – Place du marché. – Chants de Noël. – Crèche vivante dans les jardins de l'église et chemin de lumière. – Calèche avec le Père Noël. – Dès 17h – Chants de Noël et embrasement du Castelrose.
<i>Samedi 20 et dimanche 21 décembre</i>	– Théâtre : Allez ! On danse ! – La Scène Adamoise.
Janvier	
<i>Mercredi 7 janvier</i>	– 14h – L'Atelier des petits : Collagraphie – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
<i>Samedi 10 janvier</i>	– 20h30 – Concert : Une histoire des Beatles – La Scène Adamoise.
<i>Dimanche 11 janvier</i>	– 11h – Vœux du Maire – Centre sportif Amélie Mauresmo.
<i>Samedi 17 janvier</i>	– 11h – Séance de découverte de la sophrologie – Bibliothèque municipale G. Duhamel.
<i>Dimanche 18 janvier</i>	– 8h30 - 13h – Animation sur le marché : Galette des rois. – 15h – Visite commentée – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq. (Autre date en février). – 17h – Le grand concert du Nouvel An par l'orchestre Da Capo – La Scène Adamoise.
<i>Du 26 au 30 janvier</i>	– Semaine de la lecture – Thème : Océan.
<i>Mercredi 21 janvier</i>	– 14h – L'Atelier du mercredi : Cadre en bois à assembler et décorer – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
<i>Samedi 24 janvier</i>	– 18h-20h – Nuits de la lecture – Bibliothèque municipale G. Duhamel. – 20h30 – Théâtre : Vacances obligatoires – La Scène Adamoise.
<i>Dimanche 25 janvier</i>	– 17h – Spectacle : Madame rêve - D'air pur – La Scène Adamoise.

Vendredi 30 janvier

- 10h – Petit déjeuner littéraire – Bibliothèque municipale Georges Duhamel – Maison de l’Amitié. (Autres dates en février et mars).
- 18h30 – Apéro littéraire – Bibliothèque municipale Georges Duhamel en partenariat avec la librairie L’Imaginarium.
- 20h30 – Spectacle : Yves Pujol - J’adore toujours ma femme – La Scène Adamoise.

Samedi 31 janvier

- 14h30 – Atelier jaspage – Bibliothèque municipale Georges Duhamel.
- 20h30 – Voyage Chantemps – La Scène Adamoise.

Février

Mercredi 4 février

- 14h – L’Atelier des petits : Création d’un blason – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.

Samedi 7 février

- 20h30 – Concert : Disco Paradize Show – La Scène Adamoise.

Dimanche 8 février

- 8h30 - 13h – Animation sur le marché : Saint Valentin.

Mercredi 11 février

- 14h – L’Atelier du mercredi : Dessin au fusain – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.

Vendredi 13 février

- 20h30 – Théâtre d’impro : Dites-nous tout ! – La Scène Adamoise.

Dimanche 15 février

- 15h-16h – Découverte de l’art-thérapie – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- 15h – Le plus grand cabaret magique – La Scène Adamoise.

Mercredi 25 février

- 14h – L’Atelier des petits : Cadre en bois à décorer – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.

Mars

Mercredi 4 mars

- 14h – L’Atelier du mercredi : Création d’un thaumatrope – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.

Samedi 14 mars

- 20h30 – Spectacle : Héroïnes – Béatrice de La Boulaye – La Scène Adamoise.

Dimanche 15 mars et

Dimanche 22 mars

- Elections municipales.

Samedi 21 mars

- Carnaval Adamois et fête foraine.

Travaux :

- Fin des travaux de réhabilitation énergétique de l’école Balzac
- Poursuite des travaux de la Maison des Joséphites
- Poursuite de la réfection des allées du parc Manchez en grave
- Début des travaux de la chaussée Saint Martin en février 2026
- Reprise de la résine Rue du Gué
- Reprise de la résine du bassin record de la Plage (décembre à février)

Divers :

- Labellisation de la ville « 400 ans de la Marine nationale »
- Elections municipales : une formation sur la tenue des bureaux de vote sera organisée pour les conseillers municipaux le 24 janvier 2026 à 9h00 Espace Magallon
- Lancement de l’appel à candidature pour les ateliers des artistes à la Maison des Joséphites
- Lancement du budget participatif en janvier

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 17 octobre 2025.

Madame Carine Pelegrin souhaite apporter une précision sur la décision n°90-2025, concernant les droits de préemption sur les fonds de commerce, Monsieur Edwin Legris avait émis pour la Maison de l'éclusier des doutes sur le projet retenu ainsi que sur sa viabilité financière et cela n'a pas été noté sur le procès-verbal. Sur la délibération n°2025-10-05, elle avait demandé une justification sur la subvention supplémentaire apportée à l'office de tourisme.

Monsieur le Maire répond que cela sera noté sur le procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 17 octobre 2025, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Délibération : n° 2025-12-01

Décisions du Maire n°125-2025 à n°155-2025.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Technique :

Décision 134-2025 du 10 octobre 2025

Souscrit les contrats d'abonnement à la fibre optique pour le Castelrose, le Centre technique municipal et la Scène adamoise auprès de la société MEDIA COMMUNICATION IDF, 3 rue de la Libération – 95450 CONDECOURT, pour un montant mensuel d'abonnement de 168€ TTC pour le Castelrose et le Centre technique municipal et de 78€ TTC par mois pour la Scène Adamoise.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Décision 140-2025 du 17 octobre 2025

Souscrit la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du Port de plaisance avec la société Corinthe Ingénierie, sise 890 chemin de Peyrat, ZA du Grand Pont – 83310 GRIMAUD, pour un montant forfaitaire de 11 310,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 144-2025 du 7 novembre 2025

Souscrit le contrat d'entretien de deux radars pédagogiques avec la société ELAN CITE, 12 rue de la Garenne 44700 ORVAULT, pour une durée de trois ans et un montant annuel de 238,80€ TTC par radar.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 154-2025 du 28 novembre 2025

Souscrit le contrat relatif à la dératisation des bâtiments communaux, des berges de l'Oise, des espaces verts et du réseau d'assainissement avec la société ATEC HYGIENE – Parc artisanal du Bois Carré, 10 rue du Bois Carré – 77144 MONTEVRAIN, pour un montant annuel de 9 960,38€ TTC.
Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 155-2025 du 28 novembre 2025

Souscrit le contrat d'assistance hygiène selon la méthode H.A.C.C.P avec la société ATEC HYGIENE - Parc artisanal du Bois Carré, 10 rue du Bois Carré – 77144 Montevrain, pour un montant annuel de 998,76€ TTC, pour la dératisation et la désinsectisation selon la méthode HACCP des restaurants scolaires.
Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Remboursements d'assurance :

Décision 146-2025 du 7 novembre 2025

Accepte le remboursement de 8 439,60 € de la part de MMA pour la remise en état du muret et de la grille de l'église.

Finances :

Décision 125-2025 du 3 octobre 2025

Approuve la seconde délégation de paiement au lot 4 du marché public de travaux de réhabilitation de l'école Balzac avec le titulaire, la société LA VALORISATION DU PATRIMOINE, 2 rue de la paix, 94300 VINCENNES et le fournisseur ALLIOS-JEFCO d'un montant de 32 882,50€ HT.
Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Juridique :

Décision 128-2025 du 3 octobre 2025

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet VERPONT avocat, 5 quai Bucherelle – 95300 PONTOISE, pour un montant de 685,20€ TTC (diverses TVA) dans le cadre du dossier relatif à l'exercice du droit de préemption commercial sur la cession du fonds de commerce de la SARL WILYVI.

Décision 129-2025 du 3 octobre 2025

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet VERPONT avocat, 5 quai Bucherelle – 95300 PONTOISE, pour un montant de 3 325,00€ TTC (diverses TVA), dans le cadre de la procédure devant le juge des référés du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sur la requête de la SAS VIVA (demande de suspension de l'arrêté de mise en sécurité du 13 juin 2025).

Décision 130-2025 du 3 octobre 2025

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, pour un montant de 1 248,00€ TTC, dans le cadre du recours judiciaire effectué par Monsieur Guillaume Sainteny relatif à l'accès à des galeries sis avenue des Bonshommes.

Décision 131-2025 du 3 octobre 2025

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet LIEURADE, 3 bis avenue de Paris – 95290 L'ISLE-ADAM, pour un montant de 283,51€ TTC (diverses TVA), pour la signification du courrier de pièces complémentaires dans le cadre de l'exercice de droit de préemption urbain du 79 avenue Valéry Giscard d'Estaing.

Décision 136-2025 du 17 octobre 2025

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet VERPONT avocat, 5 quai Bucherelle - 95300 PONTOISE, pour un montant de 1 104,00€ TTC, dans le cadre de la procédure devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sur la requête de la SAS VIVA (demande d'annulation de l'arrêté de mise en sécurité du 13 juin 2025).

Décision 138-2025 du 17 octobre 2025

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet LIEURADE, 3 bis avenue de Paris – 95290 L'ISLE-ADAM, pour un montant de 128,98€ TTC (diverses TVA) pour la signification du courrier, du constat et des devis concernant l'exécution aux frais et risques de La Valorisation du Patrimoine, titulaire du lot 4 du Marché de travaux de réhabilitation de l'école Balzac.

Décision 141-2025 du 24 octobre 2025

Signe avec la société par actions simplifiée L'EQUIPE B représentée par son Président Monsieur DIRIL Joseph dont le siège est situé 1 avenue du Général de Gaulle 95290 L'ISLE-ADAM, le bail commercial du Restaurant de La Plage pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer annuel de 17 199,24€ hors taxe et hors charge (soit 1 433,27€ par mois).

Marchés publics :

Décision 126-2025 du 3 octobre 2025

Approuve l'avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des vitraux restant à restaurer de l'église Saint Martin à la société ATELIER 27, 16 rue du Général Brunet – 75019 Paris, pour un montant de 7 344,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 127-2025 du 3 octobre 2025

Poursuite des travaux par un tiers, selon devis (travaux inférieurs au seuil de 100 000€ HT), aux frais et risques du titulaire du lot 4 du marché n°25VT12 de travaux de réhabilitation de l'école Balzac.

Met à la charge du titulaire défaillant les surcoûts éventuels résultant de cette exécution, sans préjudice des pénalités prévues au marché.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 135-2025 du 10 octobre 2025

Attribue le marché public de maintenance et d'entretien des portes et portails automatiques, portes sectionnelles, barrières levantes, rideaux métalliques électriques, portes coupe feux SSI selon les modalités exposées ci-dessus, à la société PRECIS POSE, 2 place de la mairie – 78250 GAILLON SUR MONTCIENT pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 884,00 € TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 137-2025 du 17 octobre 2025

Approuve l'avenant n°7 au lot 1 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETS CARTIER, 161 rue du Général de Gaulle 76770 LE HOULME, prévoyant une plus-value de 5 220,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 139-2025 du 17 octobre 2025

Approuve l'avenant n°3 au lot 1 du marché public de travaux de réhabilitation de l'école Balzac avec la société VIABILITE TPE, 23 rue du chemin noir – 95340 PERSAN, prévoyant une plus-value de 2 160,00€ TTC, pour la création la création d'une bande stérile côté Jean Droit.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 142-2025 du 24 octobre 2025

Approuve l'avenant n°1 au marché public d'entretien des espaces verts avec la société VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval – 95330 DOMONT précisant le montant minimum et maximum par période et par lot de la manière suivante :

- Pour le lot 1 : montant minimum de 1 200€ TTC et un montant maximum de 6 000€ TTC pour la première période d'exécution et un montant minimum de 3 000€ TTC et 9 000€ TTC pour chaque période de reconduction annuelle ;

- Pour le lot 2 : montant minimum de 1 200€ TTC et un montant maximum de 6 000€ TTC pour la première période d'exécution et un montant minimum de 3 000€ TTC et 9 000€ TTC pour chaque période de reconduction annuelle ;
- Pour le lot 3 : montant minimum de 1 200€ TTC et un montant maximum de 6 000€ TTC pour la première période d'exécution et un montant minimum de 3 000€ TTC et 9 000€ TTC pour chaque période de reconduction annuelle ;
- Pour le lot 4 : montant minimum de 1 200€ TTC et un montant maximum de 6 000€ TTC pour la première période d'exécution et un montant minimum de 3 000€ TTC et 9 000€ TTC pour chaque période de reconduction annuelle.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 145-2025 du 7 novembre 2025

Approuve l'avenant n°3 au lot 6 CVC Plomberie du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société GD THERMIQUE, 52 chemin des bœufs ZI Les Bosquets, 95540 MERY SUR OISE, prévoyant une moins-value de 12 807,94€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 147-2025 du 13 novembre 2025

Attribue le marché public de travaux de remplacement des résines du bassin record de la Plage, à la société FMB KAPSUL – 10, rue des guettes 45140 INGRE pour un montant global et forfaitaire de 162 784,80 € TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 148-2025 du 14 novembre 2025

Résilie aux torts exclusifs et aux frais et risques du titulaire, la société LA VALORISATION DU PATRIMOINE, 2 rue de la paix, 94300 VINCENNES, le lot 4 Installation de chantier, façade ITE, ravalement, volets roulants du marché n°25VT12 de travaux de réhabilitation de l'école Balzac.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 149-2025 du 14 novembre 2025

Approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux d'extension de la structure gonflable du court n°05 en structure gonflable 2 courts de tennis, soit les courts 04 et 05 prévoyant une plus-value de 19 795,20€ TTC, pour la création d'un puisard.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 152-2025 du 28 novembre 2025

Approuve l'avenant n°3 au lot 5 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société LA PLURIELLE DU BATIMENT, 18 allée de Luxembourg - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, prévoyant une plus-value de 23 264,89€ TTC pour la suppression des luminaires de la salle scénographie et l'ajout de divers éléments électriques et informatiques.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Police municipale :

Décision 150-2025 du 21 novembre 2025

Approuve la conclusion d'une convention avec SHOOTING CLUB ADAMOIS, 7 boulevard Napoléon 1^{er} – 95290 L'ISLE-ADAM, pour la mise à disposition d'un pas de tir réservé exclusivement à la police municipale à raison de 5 séances par an de 3 heures consécutives, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 reconductible tacitement 3 fois et pour un montant annuel de 400€ net.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 151-2025 du 21 novembre 2025

Signe avec la société G-Forma, 27 boulevard du 11 novembre 1918 – 95220 HERBLAY-SUR-SEINE, dirigé par Monsieur GRACA Christophe, la convention de formation d'entraînement en gestes techniques

professionnels d'intervention pour un montant annuel de 1 200€ et avec la Commune de Mériel, 62 grande rue – 95360 MERIEL, la convention de mutualisation des formations au titre de laquelle la commune de Mériel reverse annuellement à la Commune de L'Isle-Adam la somme de 400€, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.
Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Bibliothèque :

Décision 133-2025 du 10 octobre 2025

Signe les contrats avec Mme Angela Assouline Yagdaroff, 94-96 quai Louis Blériot – 75016 PARIS et avec M. Hervé Meudic, 3 allée des troènes – 92330 SCEAUX pour l'animation et l'organisation de la conférence avec Éric-Emmanuel Schmitt, le mardi 2 décembre 2025 à 19h à la Scène Adamoise, d'un montant de 450€ TTC pour Mme Angela Assouline Yagdaroff et d'un montant de 300€ TTC pour M. Hervé Meudic.

Musée :

Décision 153-2025 du 28 novembre 2025

Signe la convention avec M. Dominique Lobstein, demeurant 19 rue Camille Saint-Saëns – 92400 COURBEVOIE pour sa collaboration concernant l'exposition consacrée au peintre Auguste Marie Boulard qui se tiendra au Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam en 2027.

Décisions diverses :

Décision 132-2025 du 10 octobre 2025

Signe avec le Centre APED « L'ESPOIR » – Château de la Faisanderie – 90 avenue du Général de Gaulle, la convention de partenariat pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature, reconductible tacitement trois (3) fois, à titre gracieux, pour la mise en valeur et l'utilisation partagée de la parcelle n°28, dénommée « Jardin des Enfants ».

Décision 143-2025 du 24 octobre 2025

Souscrit le contrat de location pour la mise à disposition de la plateforme de gestion électronique des documents Euklès E-DOC PRO TITAN avec les sociétés SI BUREAUTIQUE (prestataire du service) et FILEASE (partenaire financier) sises- CAP Saint Antoine / Bât. E, 155 rue de Rosny – 93100 MONTREUIL, pour une durée de 63 mois et un montant trimestriel de 2160€ TTC.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°125-2025 à 155-2025 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2025-12-02

Budget primitif 2026 - Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-10-02 du 17 octobre 2025 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires 2026 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène Adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 contre, (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le budget primitif 2026 de la Ville :

Celui-ci s'élève à la somme de 28 296 750 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 5 942 770 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 22 353 980 €

Délibération : n° 2025-12-03

Budget primitif 2026 – Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-10-02 du 17 octobre 2025 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires 2026 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène Adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 contre, (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le budget primitif 2026 de la Plage :

Celui-ci s'élève à la somme de 614 480 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 54 500€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 559 980€

Délibération : n° 2025-12-04

Budget primitif 2026 - Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-10-02 du 17 octobre 2025 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires 2026 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène Adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie

PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 contre, (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le budget primitif 2026 de la Scène Adamoise :

Celui-ci s'élève à la somme de 317 650 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 59 950€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 257 700€

Monsieur le Maire souligne que ces budgets primitifs sont dans la lignée des précédents budgets, il explique que la difficulté supplémentaire est la visibilité qui est réduite sur les dotations à percevoir et la péréquation qui pourrait être prélevée par l'Etat. Il indique que l'impôt DILICO, impôt injuste, est en cours d'examen au Sénat. Il précise que l'objectif de l'équipe municipale a été de baisser l'endettement de la Ville, ce qui donne de la marge à la municipalité. Il indique que la Ville a un taux d'épargne net qui continue de progresser ce qui permet d'avoir un taux d'investissement le plus élevé possible. Il ajoute que la masse salariale est contenue et représente environ 50% des dépenses de fonctionnement contre environ 57%/58% pour des villes de même strate. Il précise que les taux d'imposition ne sont pas augmentés pour l'an prochain, les seules augmentations sont dues à l'Etat avec l'augmentation des bases. Il souligne que ce budget atteste du sérieux financier de la Ville. Il remercie Monsieur Michel Vray dont c'est la dernière présentation du budget, pour son engagement et indique que les finances de la Ville ne seraient pas les mêmes sans son sérieux et sa rigueur, il remercie également Madame Catherine Enhart, directrice du service financier, pour son travail et pour ses années passées à L'Isle-Adam, qui partira à la retraite l'année prochaine.

Madame Carine Pelegrin regrette de ne pas avoir deux colonnes dans le recueil budgétaire, 2025 et 2026, afin de pouvoir comparer. Elle pose une question sur les frais d'électricité qui représente 10 000 euros pour le Port et 5 000 euros l'an dernier, elle demande pourquoi il y a une augmentation importante sur la ligne « fourniture de petits équipements » ainsi que pour la ligne « Catalogues et imprimés ». Elle demande pourquoi les lignes concernant les contrats aidés n'ont pas été renouvelés cette année et demande pourquoi sur le budget primitif de la Plage, il y a une diminution de charges de personnel, elle souhaiterait savoir s'il y aura moins de recrutements cette année. Elle demande sur les immobilisations incorporelles à quoi cela correspond car cette ligne n'existait pas en 2025.

Monsieur le Maire répond que ce serait trop long de répondre à toutes ces questions aujourd'hui mais que ces questions devraient être posées lors de la commission des finances et il ajoute qu'il aurait aimé entendre une vision budgétaire globale sur le budget. Il invite Madame Carine Pelegrin à lui adresser ces questions par écrit afin de pouvoir lui répondre précisément.

Madame Carine Pelegrin ajoute qu'il est difficile de poser ces questions en commission des finances sans avoir les documents au préalable.

Délibération : n° 2025-12-05

Nouveaux tarifs 2026 - Divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie

BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 contre, (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- approuve les tarifs ci-dessous.

1 - Concession de logement et logements communaux :

Loyer mensuel :

Prix au m² : 7,16€ (IRL 3^{ème} trimestre + 0,87% - source Insee)

Pour les salariés de la ville, application des décrets concernant les concessions de logement de fonction.

Frais de chauffage (charge mensuelle) :

1,38 € par m²

Consommation d'eau (charge mensuelle) :

Famille de 1 ou 2 personne(s) : 45 €

Famille de 3 et 4 personnes : 78€

Famille de plus de 4 personnes : 104€

Consommation d'électricité (charge trimestrielle) :

0,30 € du kWh

2 - Loyer annuel des jardins familiaux

79€ + coût de l'eau.

3 - Tarifs Bibliothèque

Adhésion annuelle :

- Enfants & étudiants Adamois 8 €
- Adultes et familles Adamois 11 €
- Enfants et étudiants extérieurs 12,90 €
- Adultes extérieurs 17 €

- Tarifs Habitants de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Il est proposé d'appliquer un tarif préférentiel aux familles habitants les communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :

Tarif par famille : 16 €

4 - Location Salles Municipales (applicables aux contrats signés à compter du 01/01/2026)

2026			
SALLES	Tarif Adamois par jour	Associations Adamoises par jour	Extérieurs par jour
Pavillon Magallon			
Jours en semaine	230 €	155 €	483 €
Samedi dimanche et fêtes	428 €	265 €	827 €
Week-end complet	645 €	416 €	1 355 €
La semaine entière	872 €	561 €	1 953 €
Maison de l'amitié			

Jours en semaine		218 €	119 €	408 €
Samedi - Dimanche et Fêtes		339 €	224 €	703 €
Week-end complet		495 €	328 €	1 133 €
La semaine entière		679 €	450 €	1 610 €
Centre Sportif Amélie Mauresmo				
Cafétéria	Jour en semaine	544 €	351 €	1 128 €
	Samedi Dimanche et Fêtes	789 €	422 €	1 380 €
	Week-end complet	1 133 €	645 €	1 954 €
Cafétéria + bar	Jour en semaine	789 €	561 €	1 382 €
	Samedi Dimanche et Fêtes	1 001 €	645 €	1 632 €
	Week-end complet	1 351 €	872 €	2 135 €
Maison de la Faisanderie				
Salle A ou B	Semaine	70 €	44 €	168 €
	Samedi Dimanche et Fêtes	107 €	65 €	266 €
Espace Michel PONIATOWSKI				
Salle de réunion	Semaine	70 €	44 €	168 €
Bureau	Samedi Dimanche et Fêtes	107 €	65 €	266 €
Studio scène (<i>Groupes de musique/Musiciens</i>)		Tarif horaire 11.93€ / heure		
Salle de Danse	Semaine	516 €	351 €	962 €
	Samedi Dimanche et Fêtes	627 €	390 €	1 104 €
Centre Associatif Françoise BONN (4 salles)				
		Tarif Adamois par jour	Associations Adamoises par jour	Extérieurs par jour
Semaine		58 €	31 €	156 €
Samedi, Dimanche et Fêtes		83 €	52 €	243 €
Château Conti				
Salons en rez-de-chaussée	Jour en semaine(hors vendredi)	872 €	-	1 461 €
	Week-end de 1 jour (samedi ou dimanche jusqu'à 20h)	1 056 €	-	1 584 €
	Week-end de 2 jours (samedi-dimanche)	1 618 €	-	2 266 €
	Week-end de 4 jours vendredi au lundi	3 113 €	-	4 152 €
Utilisation des espaces extérieurs	En semaine exclusivement	472 €	-	606 €

Toute association Adamoise bénéficie chaque année de la gratuité pour son assemblée générale ou de la gratuité pour une réunion festive associative. Il peut être accordé une gratuité annuelle pour toute manifestation à but humanitaire. Les gratuités seront à formuler par écrit auprès de l'adjoint responsable des salles. Le personnel communal pourra pour son usage strictement personnel bénéficier de la location d'une salle une fois par an au même tarif que les associations Adamoises.

Caution ménage : 250€ ; Caution « dommages » de 765€ ; caution « d'usage » de 1000€.

5 – Scène adamoise

	Associations adamoises	Associations des Villes CCVO3F	Associations extérieures	Autres organisateurs
1 jour	383 €	547 €	712 €	1 538 €
2 jours consécutifs	544 €	709 €	874 €	2 563 €

3 jours consécutifs	815 €	1 120€	1 426 €	3 383 €
---------------------	-------	--------	---------	---------

Forfait 1 technicien régisseur (son, éclairage) : 215 € (6h maximum et 63 € par heure supplémentaire à partir de la 7^{ème} heure)

Ménage caution : 515 €

Caution pour la location : 1 565 €

La billetterie et la sécurité sont à la charge de l'organisateur (Agent SSIAP obligatoire).

La Ville se tient à disposition des associations pour proposer des intervenants.

Tarif suivant la nature des spectacles pour la saison 2026-2027 organisés par la Scène adamoise :

A	50€
B	45€
C	40 €
D	35€
E	30 €
F	25 €
G	20 €
H	15 €
I	10 €

Tarif jeunes de 6 à 18 ans et étudiants : - 40 %

Tarif enfants de moins de 6 ans : gratuit

Tarif applicable au personnel communal : tarif réduit ~ 40%

- Tarif spécifique spectacle enfants :

Adulte et plus de 14 ans : 10 €

Enfants jusqu'à 14 ans : 6 €

- Tarifs spécifiques aux écoles :

Billetterie :

Écoles adamoises : 4€ / enfant

Ecoles de la CCVO3F : 4,75€ / enfant

Écoles non adamoises : 5,50€ / enfant

Location de la salle :

Écoles adamoises : 1 gratuité /an puis tarif association soit 383€

Ecoles de la CCVO3F : 547€

Écoles non adamoises : tarif associations extérieures soit 712€

- Carte fidélité

Tarifs : 10€ pour un adulte seul

15€ pour un couple

5€ pour un enfant (- 18 ans et étudiants sur présentation d'un justificatif)

Cette carte ouvre le droit à un 5^{ème} spectacle gratuit à chaque détenteur de la carte ainsi qu'à l'accès à la salle de spectacles et au placement 15 mn avant l'ouverture officielle.

6 - Tarifs applicables au Cimetière de la Ville

Concessions	
Temporaires de 15 ans	478 €
Trentenaires	848 €
Cavernes et Columbarium (concession 30 ans)	1 300 €
Plaques mémorielles au Jardin des souvenirs	141 €

En supplément des concessions à souscrire, la Ville propose la location des caveaux qui se sont libérés et ce pour la durée de la concession :

Caveau sans dalle	
1 place	777 €
2 places	1 245 €
4 places	1 914 €

Vacations de police (tarif encadré)	25 €
-------------------------------------	------

7 - Utilisation du Domaine Public

- A. Prises de vues et tournage sur un site municipal** : 1 636 € la journée.
867 € la demi-journée.
270€ de l'heure.

Caution demandée : 5.000 €

Mise à disposition de personnel : 221 € par jour et par agent.

Heures supplémentaires (au-delà de 18 h et jusqu'à 22 h) : 42€ / heure / agent.

- B. Prises de vues et tournage sur voie publique** : 275 € la journée.

Tournages à but non lucratif (réalisés par des étudiants sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire et sans mise à disposition de personnel) : gratuit

- C. Plage de L'Isle-Adam** :

Forfait journalier pour une utilisation événementielle exclusive du site durant la saison d'exploitation du site (soit mai, juin hors week-end et septembre, de 8 h – 18 h) : 5 383€

Forfait journalier pour une utilisation événementielle exclusive du site hors période d'exploitation du site : 2 020€

Forfait 24 h : 12 928 €.

Forfait soirée de 12h00 à 1h00 le lendemain : 5 858 €

Utilisation du parking de la plage pour stationnement de véhicules de tournage : forfait 270 € par jour et par véhicule.

Caution demandée : 5.000 €

Mise à disposition de personnel : 221 € par jour et par agent.

Heures supplémentaires (au-delà de 18 h) : 42€ / heure / agent.

Dédit pour annulation de la réservation au plus tard 48 h avant la prestation 20 % du montant de l'utilisation prévue.

D. Commerces avec terrasse

Commerces avec terrasse	
Redevance annuelle	
<i>Redevance par m2</i>	
• Jusqu'à 10 m2	42 €
• Surface supérieure à 10 m2	56 €
Divers	
Enseigne, Chevalet et matériel divers sur trottoirs	54 € par an et par unité
Commerces ambulants (hors marchés forains)	
Occupation du domaine public par un commerce ambulant (restauration rapide, buvette, frites, étals alimentaires et non alimentaires, appareils de distribution de confiserie, rôtissoires...), le m ² /jour	10€
Occupation du domaine public par un commerce ambulant (forfait trimestriel)	43€ par mois – 1 jour par semaine. 76€ par mois – 2 jours par semaine.

E. Emprises de chantiers

Bâtiments modulaires (préfabriqués) ; installations, dépôts, baraques et cantonnements de chantiers	Surface inférieur à 20 m ² - par mois	211€
	Pour 20 m ² et supérieur à 20 m ² -par mois	317€
Bureaux de vente de projet immobilier	Par mois	317 €
Palissades, échafaudages ; bennes (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes).	par mètre linéaire et par mois – <i>gratuit le premier mois</i>	5 €
Neutralisation de places de stationnement pour entrée - sortie de chantiers ou livraisons de chantiers.	par mètre linéaire et par mois – <i>gratuit le premier mois</i>	5€

Tout mois commencé est dû.

Les autorisations sont délivrées gratuitement pour :

- les occupations du domaine public relatives aux travaux de ravalement obligatoires réalisés dans les deux ans de l'injonction municipale, ces dernières demeurent cependant soumises à autorisation ;
- les périmètres mis en place pour des motifs de sécurité à l'occasion des travaux de démolition ou pour les immeubles présentant un danger.

8 – Manifestations/Évènements

Occupation du domaine public pour évènementiel à but lucratif (Non piloté ou soutenu par la ville de L'Isle-Adam ou un autre organisme public)

Neutralisation d'un voie/fermeture d'une rue ou d'un quai, partielle ou totale : Forfait / jour = 106€

Marché de l'Art

	Organisation sur 1 journée	Organisation sur 2 jours
Stand 3 m x 3 m	84 €	105 €
Stand 4 m x 3 m	100€	121 €
Tarif par personne si 2 personnes par stand	58 €	74 €

Marché de Noël

Stand 3m X 3m (<i>emplacement et fluides</i>)	Pour 3 jours	150€
---	--------------	------

Concert

Moins de 18 ans : gratuit.

Adultes : 20 €

Location du Château Conti pour des expositions artistiques (*applicable aux contrats signés à compter du 01/01/2026*)

Ces tarifs s'entendent pour les locaux du rez-de-chaussée, l'assurance des œuvres exposées est à la charge de l'exposant et sous sa responsabilité.

Forfait 10 jours d'exposition : 410 € + 10 % du montant des ventes

Possibilité de location d'une semaine supplémentaire : 171€

Du vendredi de la semaine N-1 au dimanche de la semaine N+2.

Accrochage : mercredi-jeudi N-1

Démontage : lundi-mardi N+2

Mise à disposition de spots et de cimaises.

Mise à disposition de personnel : 221 € par jour, ou 42 € de l'heure, et par agent.

Caution demandée : 2.500 €

9 - Musée

DROITS D'ENTRÉE	
Plein tarif	4,50 €
Tarif réduit <i>Sur présentation de cartes : demandeur d'emploi – famille nombreuse– Etudiant – Enseignant – Habitants de la CCVO3F.</i>	3,50 €

Dans le cadre du festival « Automne Impressionniste », les visiteurs munis d'un billet venant du musée d'Art et d'Histoire Pissarro-Pontoise et du musée Daubigny

Gratuité pour :
Tous, le premier dimanche du mois.
Les Adamois, sur présentation de pièces justificatives.
Les groupes scolaires et les Centres de Loisirs.
Les enfants et jeunes de moins de 18 ans.
Les adhérents à l'association « Les Amis de L'Isle-Adam ».
Les titulaires de la carte « Les Amis du Louvre ».
Les membres de l'association des Amis du musée de Daubigny, Amis de Camille Pissarro et Amis de Jeanne et Otto Freundlich.
Les porteurs du Pass « Semaine bleue – Automne impressionniste »
Les titulaires de la carte ICOM, carte Culture et carte professionnelle « Découvertes en liberté », du pass navigo culture, ou du pass culture.
Les étudiants en Histoire de l'Art et en Arts Plastiques.
Un visiteur accompagné d'un Adamois.
Les personnes handicapées et accompagnateurs.
Deux adultes accompagnateurs d'un enfant abonné au magazine Petit Léonard.

Tarifs de groupe (à partir de 8 visiteurs)	4 € par personne
---	------------------

STAGES ET ATELIERS			
Enfants ou adultes usagers individuels hors scolaires et Centres de Loisirs			
Stages enfants	Tarif 1 demi-journée (par personne)	Tarif pour 2 demi-journées (par personne)	Tarif pour 3 demi-journées (par personne)
Adamois	4,5 €	9 €	13,50 €
Hors L'Isle-Adam	7,5 €	15 €	22,50 €
Ateliers particuliers (1/2 journée + goûters)			
Adamois	5,70 € par personne		
Hors L'Isle-Adam	8,20 € par personne		
Stages adultes	27,50 € forfait journalier par personne 14 € forfait ½ journée par personne		
Ateliers Bien-être (Art-Thérapie, yoga, sophrologie...)	10 €		

ATELIERS			
Scolaires et Centres de Loisirs			
Ateliers enfants, en ½ journée <i>Groupes adamois jusqu'à 15 enfants</i>	4 € par enfant		
Ateliers enfants, en ½ journée <i>Groupes hors L'Isle-Adam jusqu'à 15 enfants</i>	6,50 € par enfant		
Ateliers enfants, en ½ journée – <i>Ecoles Adamoises</i> (par classe max 30 enfants)	92 €		
Ateliers enfants, en ½ journée – <i>Ecoles et Centres de Loisirs hors L'Isle-Adam</i> (par classe max 30 enfants)	145 €		
Forfaits : ateliers enfants	Forfait annuel 1 classe sur deux expositions 1 atelier par exposition	Forfait 4 classes sur une exposition 1 atelier par classe	
Ecoles Adamoises	152 €	305 €	+ 80€ par classe supplémentaire
Ecoles hors L'Isle-Adam	255 €	460 €	+120€ par classe supplémentaire

VENTES			
Cartes postales d'œuvres des collections permanentes.	0,80 €		

10 - Emplacements forains pour 2026

Métiers	Tarif emplacement (par autorisation municipale)	Forfaits (électricité/fluides) (par autorisation municipale d'emplacement)
Grands métiers	350 €	256 €
Petits métiers enfants, circuits, scooters enfants boites à rire/trampolines	183 €	134 € (sauf trampolines)
Moyens Métiers enfants/adultes (chenille, Simulateurs 4/5/6 D)	216€	183€
Scooters/kartings adultes	411 €	256 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle Jusqu'à 4 ml	113 €	37 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle De 4 à 6 ml	135 €	61 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle De 6 à 8 ml	160€	86 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle Plus de 8 ml	183 €	110 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures Jusqu'à 4 ml	113 €	61 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures De 4 à 6 ml	135 €	110 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures De 6 à 8 ml	160 €	158 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures Plus de 8 ml	183 €	207 €

Caravanes	Place + fluides (par autorisation municipale)
Grande type semi-remorque	186 €
Caravane + de 4 ml	139 €
Caravane – de 4 ml	92 €

11 – Photocopies réalisées à l'Espace Michel Poniatowski

Nombres	Tarifs	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. par rapport au 80g	Supl. Papier Pastel par rapport au grammage concerné	Supl. Papier Couleur vive par rapport au grammage concerné
Photocopies A4 N&B 80 g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,13 €	0,11 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,05 €	0,11 €

101 et +	0,11 €	0,11 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,05 €	0,11 €
Photocopie A4 couleur 80g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,62 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
101 et +	0,48 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
Photocopies A4 Recto verso N&B 80g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,18 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
101 et +	0,15 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
Photocopie A4 Recto Verso couleur 80g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,93 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €	0,22 €
101 et +	0,72 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €	0,22 €
Photocopies A3 N&B 80g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,18 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
101 et +	0,15 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
Photocopie A3 recto Verso N&B 80g		100 g	120g	160g	200g		
l'unité	0,25 €	0,16 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,11 €	0,16 €
Photocopie A3 couleur 80g		100 g	120g	160g	200g		
l'unité	1,00 €	0,22 €	0,27 €	0,33 €	0,38 €	0,16 €	0,22 €
Photocopie A3 recto Verso couleur 80g		100 g	120g	160g	200g		
l'unité	1,49 €	0,27 €	0,33 €	0,38 €	0,43 €	0,22 €	0,27 €

12 – Matériel mis à disposition à l'Espace Michel Poniatowski

Par ailleurs, certains matériels (*vidéo projecteur, écran, sono mi-professionnelle*) peuvent être mis à disposition sur demande aux tarifs exposés ci-dessous, établis par jour de location avec une prise en charge la veille au soir et un retour au lendemain matin.

Matériel	Tarif
Vidéo projecteur	37 €
Ecran	15 €
Sono semi-professionnelle	37 €

13 – Reprographie - Communication

REPROGRAPHIE - COMMUNICATION	Tarif
Fax - Scanner	1,10 € la page jusqu'à 5 pages
Mail individuel	16,45 cts les 5 pages
Mails groupés (<i>fichier informatique fourni par le demandeur</i>)	0,55€ par destinataire
Agrafage de documents	1,10 € de 2 à 50 pages

Reliure	2,10 € le dossier
Massicot	1,65 € les 100 pages
Plastification	0,40€ A4 /20 cts carte

14 – Tarifs Plage saison 2026

2026 – Tarifs par entrée			
Adamois		Semaine	Week-end et Jours fériés
	Adultes <i>(Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€* ou d'un justificatif de domicile)</i>	6,50 €	
	Enfants de 5 à 18 ans	Gratuit	
	Adultes de + de 60 ans	<i>(Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 16€*)</i>	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
Extérieurs -Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et communes de Champagne sur Oise et Nesles-la-Vallée		Semaine	Week-end et Jours Fériés
	Adultes	10 €	
	Enfants (moins de 14 ans)	6€	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	<i>(Billet délivré en caisse sous réserve de la présentation obligatoire de la carte individuelle à 5€*)</i>		
Extérieurs		Semaine	Week-end et jours fériés
	Plein tarif (à partir de 14 ans)	21€	
	Tarif réduit (moins de 14 ans)	12 €	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	Forfait famille 1 adulte majeur et 2 enfants de moins de 14 ans	35€	
	Forfait famille 2 adultes majeurs et 2 enfants de moins de 14 ans	50€	
Extérieurs - Personne en situation de handicap <i>(sur présentation d'une carte d'invalidité de 80 % et plus, en cours de validité)</i>	Adultes	8 €	
	Enfants (moins de 14 ans)	4 €	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	Accompagnateur adulte <i>(1 seul accompagnateur par personne)</i>	8€	
Agents communaux (y compris conjoint et enfants)	<i>Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€*</i>	Gratuit	
Groupes <i>(Centre de loisirs, associations, entreprises)</i>	20 personnes et plus	10 €	

(Moins de 20 personnes, application des tarifs extérieurs)		Réservation obligatoire au plus tard 48 h avant la venue.	
Activités	1 Parcours mini-golf		8 €
	1 h de pédalo 2 places, de canoë, de paddle		15 €
	1 h de pédalo 4 places		20 €
	Cours de sport		8 €
Locations (à la journée)	Chaise longue		8 €
	Parasol		5€
	Cabine individuelle		8 €
	Casiers		3 €
Ventes	Maillot de bain		10€

***Cartes de Plage adhérents saison 2026**

Carte 16 € (carte obligatoire pour profiter de la gratuité en semaine et du tarif réduit le week-end ainsi qu'à l'accès à la caisse adhérents).

Les personnes éligibles à la carte plage à 16 euros sont :

- Les enfants adamois de 5 ans (nés avant le 1^{er} juillet 2021) jusqu'à l'anniversaire de leurs 19 ans (y compris ceux fêtant leur 19^{ème} anniversaire au cours de la saison de la plage qui y auront droit pour l'ensemble de la saison).
- Les adamois de 60 ans et plus (y compris ceux fêtant leur 60^{ème} anniversaire au cours de la saison de la plage, soit jusqu'au 31 août 2026).
- Les grands-parents adamois habitant depuis plus d'un an à L'Isle-Adam, qui souhaitent amener leurs petits-enfants (aux mêmes conditions d'âge que les enfants adamois) à la plage, devront acquérir une carte d'entrée par bénéficiaire.

Carte 5 € (carte obligatoire pour profiter du tarif réduit et de l'accès à la caisse adhérents).

- Adamois, habitants des villes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de Champagne sur Oise et de Nesles-la-Vallée.
- Les agents municipaux, leurs conjoints et enfants mineurs,

Les agents municipaux, leurs conjoints et enfants mineurs bénéficieront de la gratuité de l'accès à la Plage sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€.

Les cartes individuelles seront à **retirer à la Plage de L'Isle-Adam** lors des ouvertures de la caisse munis des documents suivants :

- ❖ Une carte d'identité, un passeport ou un livret de famille pour justifier de l'identité et de la date de naissance.
- ❖ Un justificatif de domicile.
- ❖ Une photo d'identité récente de moins de 6 mois, format identité.
- ❖ Une autorisation parentale à l'attention des grands-parents.

La carte plage sera délivrée gratuitement à partir et pour le 3^{ème} enfant de la même fratrie et les suivants.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs de la Plage ont pour objectifs de faciliter l'accès aux Adamois. Il ajoute qu'un tarif préférentiel est aussi en place pour les habitants de la communauté de communes et les tarifs pour les extérieurs augmentent légèrement. Il explique que les tarifs ont été revus avec Monsieur Bruno Dion en octobre, et qu'un accès le week-end est désormais gratuit avec la carte de Plage.

Monsieur Edwin Legris explique qu'en commission des finances, il était intervenu sur la tarification de l'eau pour les logements communaux et avait souligné que cette tarification était excessive ainsi que n'entraînait pas une consommation vertueuse des locataires et qu'il fallait revoir les tarifs.

Monsieur Michel Vray répond qu'il ne peut que lui donner la même réponse qu'en commission des finances, il explique que ce tarif représente une moyenne pour une famille de quatre personnes.

Madame Carine Pelegrin intervient sur un point général, elle explique que ce n'est pas la première fois que les questions sont laissées sans réponse. Elle revient sur la question sur la consommation d'eau et réexplique que la mise en place d'un forfait ne peut laisser la place à une consommation moindre, elle demande une tarification individualisée avec des compteurs individuels.

Monsieur le Maire précise que la discussion porte sur la consommation d'eau sur les logements communaux.

Délibération : n° 2025-12-06

Subventions Municipales 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que chaque année, il est alloué une subvention de fonctionnement aux différentes associations culturelles, sportives et sociales de L'Isle-Adam.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Carole BOULANGER, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Sophie GUILHAUME) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **fixe** le montant des subventions allouées aux différentes associations selon les propositions ci-jointes.
- **fixe** le montant de la subvention :
 - . au CCAS pour : 280 000 €
 - . à la Plage pour : 150 000 €
 - . à la Scène Adamoise pour : 200 000 €
 - . à la Caisse des Ecoles pour : 3 000 €

Ces montants seront inscrits au budget 2026.

- **verse** à certaines associations ayant des salaires à assurer (CSL, CMIA, ainsi qu'au CCAS), la subvention par 1/12^{ème}.
- **effectue** en un seul versement les subventions jusqu'à 800€ et en deux versements (mars et septembre) les subventions dépassant 800€.

Les Présidentes et Présidents d'associations qui bénéficient de subventions communales ne participent pas au vote.

Monsieur Edwin Legris fait remarquer que le budget alloué aux associations a augmenté de 3% et 100% de cette augmentation est réservée à une seule association, le CMIA, que cela a été justifié par un accroissement d'activité et un nombre d'adhérents en augmentation. Il déplore que les autres

associations dans la même situation n'aient pas été entendues, il explique le vote du groupe « Oxygène » qui votera contre car les critères d'attribution manquent de clarté.
Monsieur le Maire explique que le CMIA est la seule association de cette nature à L'Isle-Adam. Il indique qu'il n'y a pas de conservatoire municipale de musique et il souhaite que les Adamois puissent continuer à bénéficier de cette offre. Il précise que cette aide est une aide générale comme la Ville peut le faire avec le cinéma.

Délibération : n° 2025-12-07

Contribution aux dépenses de fonctionnement à l'école Notre-Dame pour l'année 2025-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Education et les articles L 442-5 et suivants.

Considérant que la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat présentes sur son territoire et pour les élèves qui y sont domiciliés.

Considérant que chaque année l'Union des Maires du Val d'Oise présente le prix moyen départemental par élève des charges de fonctionnement des écoles publiques afin de permettre aux communes Val-d'Oisiennes d'effectuer le calcul de la participation.

Considérant qu'une liste des élèves habitants L'Isle-Adam et inscrits pour l'année 2025/2026 à l'école Notre-Dame a été tenue à jour.

Considérant qu'ainsi la commune se doit de participer pour cette année scolaire aux frais de scolarité des enfants Adamois, 44 enfants Adamois en maternelle et 96 enfants Adamois en élémentaire.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** le versement de la contribution obligatoire de la Ville à hauteur de 84 185,04€ aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame, prévu au compte 6558 du budget 2026.

Délibération : n° 2025-12-08

Création d'un emploi modifiant le tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-8 et L332-14.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le tableau des emplois.

Considérant les besoins de service justifiant la nécessité de recruter un(e) assistant(e) administratif(ve) chargé(e) notamment de la gestion des marchés publics, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Considérant qu'il convient de faire face aux nécessités de service afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville.

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces modifications au tableau des emplois.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve**, pour faire face aux besoins du service visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, la création de :
 - Un poste de rédacteur à temps complet, ouvert à un agent contractuel le cas échéant.
- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Rédacteur à temps complet	5	6

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Edwin Legris fait part de ses inquiétudes concernant des faits de harcèlement qui lui ont été rapportés et qui aurait lieu au sein du service ménage de la Mairie avec de nombreux départs et arrêts maladie.

Monsieur Michel Vray explique qu'en effet ce service est un service difficile à gérer, où les agents ont des contraintes horaires particulières et sont en arrêt du fait de la pénibilité du travail, il indique que des faits de harcèlement ne lui ont pas été rapportés mais que dans tous les cas c'est un sujet qui est pris très au sérieux.

Délibération : n° 2025-12-09

Suppressions d'emplois modifiant le tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.542-1 à L.542-24.

Vu le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2025.

Considérant que compte-tenu des créations de postes liées au bon fonctionnement des services ainsi que des recrutements ou mobilités intervenus en cours d'année, il apparaît nécessaire de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des emplois en supprimant 5 postes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la suppression de 5 emplois.
- **adopte** la modification du tableau des emplois, en annexe, comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Hors Filière	Agent de sécurité des écoles à temps non complet (article L.332-8 1)	2	0
Animation	Adjoint d'animation à temps complet	22	21
Technique	Adjoint technique à temps complet (article L.332-12)	2	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine à temps complet (article L.352-4)	1	0

- **impute** ces suppressions au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-12-10

Contrat de mise à disposition entre l'ESAT APAJH "Les ateliers Georges Lapierre" et la Ville de L'Isle-Adam.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article R.344-16.

Vu la délibération n°2023-12-11 du 15 décembre 2023 portant contrat de mise à disposition entre la Fédération APAJH, en tant qu'ESAT APAJH « Les ateliers Georges LAPIERRE » et la Ville de L'Isle-Adam.

Vu le projet de contrat de mise à disposition annexé prévoyant une durée hebdomadaire de travail du travailleur reconnu handicapé à 35h du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus avec possibilité de reconduction.

Considérant l'intérêt de ce contrat de mise à disposition à caractère social visant à favoriser l'épanouissement personnel et professionnel du travailleur et développer sa capacité d'emploi.

Considérant que la mise à disposition est facturée directement par l'ESAT à la Ville selon les modalités de facturation prévues au contrat, soit 1945€ mensuel comprenant 1035€ en rémunération basée sur le SMIC reversée au travailleur reconnu handicapé, 405€ de charges (39.15%) et 505€ de frais d'accompagnement médico-social assuré par l'établissement.

Après avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** le contrat de mise à disposition d'un travailleur reconnu handicapé de l'ESAT APAJH « les ateliers Georges Lapierre » au sein de la Ville à raison de 35 heures hebdomadaires du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de mise à disposition d'un travailleur reconnu handicapé de l'ESAT au sein de la Ville et tout acte ou document en découlant ou se rapportant à la présente délibération.
- **impute** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat au budget de l'exercice correspondant.

Délibération : n° 2025-12-11

Convention 2025/2028 relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le projet de convention n°2025-950313 relative aux missions du service de médecine du travail du CIG pour la mairie de L'Isle-Adam pour une durée de 3 ans.

Considérant l'obligation des collectivités de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** la signature de la convention 2025/2028 relative aux missions du service de médecine du travail du CIG pour la mairie de L'Isle-Adam.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention n°2025-950313 relative aux missions du service de médecine du travail du CIG pour la mairie de L'Isle-Adam pour une durée de 3 ans et tout acte ou document en découlant ou se rapportant à la présente délibération.
- **impute** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat au budget de l'exercice correspondant.

Délibération : n° 2025-12-12

Convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion pour des missions temporaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la délibération du 9 décembre 2022 portant convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du centre Interdépartemental de Gestion auprès de la Ville de L'Isle-Adam.

Vu le projet de convention 202510/08356 relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion pour des missions temporaires auprès de la Ville de L'Isle-Adam à compter du 11 janvier 2026 pour une période de 3 ans.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025.

Considérant l'intérêt de cette convention du CIG au bénéfice de la collectivité compte tenu du contexte général très tendu pour recruter certains métiers en tension.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie

PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** la convention 2025/10/08356 relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion pour des missions temporaires à compter du 11 janvier 2026 pour une période de 3 ans.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion pour des missions temporaires à compter du 11 janvier 2026 pour une période de 3 ans et tout acte ou document en découlant ou se rapportant à la présente délibération.
- **impute** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat au budget de l'exercice correspondant.

Délibération : n° 2025-12-13

Indemnités de surveillance sur le temps de la restauration scolaire et d'études surveillées concernant le personnel enseignant et non enseignant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu le décret n°2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1er de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025.

Considérant la nécessité d'actualiser les taux obsolètes d'indemnisation du personnel enseignant fixés en 2015 selon les taux en vigueur.

Considérant la nécessité d'inclure le grade de professeur des écoles hors classe non prévu dans la délibération du 18 décembre 2015.

Considérant la nécessité de prévoir les modalités et taux d'indemnisation de la surveillance de la restauration scolaire et des études surveillées pour le personnel contractuel non enseignant.

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'études surveillées, à savoir de 16h30 à 18h15 au lieu de 18h, soit 1,75h rémunérées, correspondant au temps de rangement, de clôture et les dépassements horaires.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **abroge** la délibération n°2015-12-11 du 18 décembre 2015 portant indemnités des enseignants.

- **décide** de fixer le montant de l'indemnité de surveillance de la restauration scolaire et d'études surveillées pour le personnel enseignant selon les taux en vigueur :

Taux brut de l'heure (actualisé au 01/02/2017) de surveillance de la restauration :

Professeurs des écoles classe normale : 11,91 euros

Professeurs des écoles hors classe : 13,11 euros

Taux brut de l'heure (actualisé au 01/02/2017) d'étude surveillée :

Instituteurs, directeurs d'école primaire : 20,03 euros

Professeurs des écoles classe normale : 22,34 euros

Professeurs des écoles hors classe : 24,57 euros

- **décide** de fixer le montant de l'indemnité de surveillance de la restauration scolaire et d'études surveillées pour le personnel contractuel non enseignant comme suit :

Taux brut de l'heure de surveillance de la restauration :

Taux horaire correspondant à l'Indice Majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints d'animation. Ce taux sera actualisé au regard de l'évolution réglementaire et statutaire du point d'indice.

Taux brut de l'heure d'étude surveillée :

Personnel justifiant d'un diplôme :

- < BAC : Taux horaire correspondant à l'Indice Majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation. Ce taux sera actualisé au regard de l'évolution réglementaire et statutaire,

- BAC à BAC +2 : 15€ brut/heure,

- ≥ BAC +3 ou justifiant d'une formation en enseignement : 20€ brut /heure.

- **retient** la durée journalière des études surveillées rémunérées à 1,75h, soit de 16h30 à 18h15 pour le personnel enseignant et le personnel contractuel non enseignant.

- **dit** que les taux des indemnités et les modalités suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire explique que cette résolution est le fruit d'une réflexion à la suite d'échanges avec les représentants des parents d'élèves dans le cadre des conseils d'école. Il indique que l'objectif est d'inciter les enseignants à faire des études dirigées et que ce ne soient plus juste des études surveillées ainsi que d'avoir plus de candidats.

Monsieur Edwin Legris souligne que lors de la commission des finances les taux horaires n'étaient pas les mêmes, que de disposer des documents en commission a permis de mettre en évidence l'erreur qui y figurait.

Monsieur le Maire répond que le taux proposé est le taux dans la moyenne haute des villes environnantes.

Délibération : n° 2025-12-14

Mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour s'adapter aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, aux réalités du terrain, ainsi qu'à l'organisation du Service Enfance et de l'Accueil de Loisirs, le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires doit être mis à jour.

Considérant que les modifications et ajouts apportés sont détaillés dans le tableau suivant :

Page	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Motifs de modification
Page 6	Accueil du mercredi et des vacances scolaires Point : 6.2 Fonctionnement - Matin : arrivée entre 7h00 et 9h00 (au plus tard) et départ entre 13h00 13h30 et 14h00 (au plus tard). La restauration du midi est incluse dans la prestation.	Modification de l'amplitude horaire afin que les enfants puissent déjeuner dans de bonnes conditions mais aussi de rester cohérent aux horaires scolaires de restauration de la semaine.
Page 8	Point : 7 Délai de réservation / annulation <u>Plannings spéciaux – uniquement pour la restauration scolaire</u> Seules les familles dont les 2 adultes du foyer ou les familles monoparentales justifient, par une attestation de leur employeur, de plannings à horaires atypiques (planning pouvant être modifié par l'employeur en dehors des délais précisés ci-dessus) (planning de nuit, d'astreintes, travail en 3x8) Les modifications ne seront prises en compte qu'aux conditions suivantes qu'à la condition d' 1/ avoir prévenu le Service Enfance / Affaires Scolaires soit par téléphone soit par mail au plus tard le jour même avant 9h ET 2/ Avoir communiqué un justificatif de l'employeur pour chaque modification sous huitaine par mail au Service Enfance / Affaires Scolaires. Passé ce délai la facturation basculera au tarif le plus élevé (NE2) pour une réservation hors délais ou restera au tarif habituel pour une annulation hors délai.	Modification du texte en précisant les types de planning pris en considération. Suppression du 2) qui n'a jamais été appliqué sachant que les familles nous communiquent un justificatif qui fait foi pour une année scolaire

Page 12	Point : 10.2.1 Facturation hors délai Cas particuliers : Les prestations non consommées par les enfants ne sont pas facturées, sous réserve du respect des conditions prévues dans les cas suivants : - Classe découverte - En cas de maladie, les familles doivent contacter au plus vite le ou les services concernés pour prévenir de l'absence et la justifier idéalement le jour même ou au plus tard le lendemain par une ordonnance au nom de l'enfant malade pour les rendez-vous en téléconsultation ou par certificat médical communiqué sous huitaine. - En cas de Grève de l'Education Nationale ou absence non-remplacée de l'enseignant lorsque l'enfant ne reste pas à l'école ET à condition d'avoir prévenu au plus tard le jour même avant 09h00 les services concernés aux adresses suivantes : alsh@ville-isle-adam.fr et s.enfance@ville-isle-adam.fr - En cas de sortie scolaire : les familles doivent annuler les repas via le portail famille dès qu'elles sont informées d'une sortie scolaire d'une journée, d'un tournoi sportif, ou de tout autre événement extérieur nécessitant un pique-nique. A défaut les prestations non consommées seront facturées en « absence injustifiée » au tarif habituel	Mise en page modifiée afin d'espacer les différents points abordés et rajout du point concernant les annulations de repas dans le cas des sortie scolaire où il est de la responsabilité de la famille d'effectuer cette démarche sur le portail
---------	--	---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

*Monsieur Edwin Legris demande à ce que soit ajouté dans « **En cas de sortie scolaire** : les familles doivent annuler les repas dès qu'elles sont informées » à condition d'avoir prévenu au plus tard le jour même avant 9h00 comme dans le paragraphe précédent afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.*

Monsieur le Maire répond que Madame Claudine Morvan et le service enfance vont voir la pertinence de cette modification par rapport aux pratiques du service.

Délibération : n° 2025-12-15

Cession d'un terrain cadastré AT 439 sis 27 quai de l'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour s'adapter aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, aux réalités du terrain, ainsi qu'à l'organisation du Service Petite Enfance, le règlement des établissements d'accueil du jeune enfant doit être mis à jour.

Considérant que les modifications et ajouts apportés sont détaillés dans le tableau suivant :

Page 1 - Réglementation
Dans le préambule, au regard du nombre important des textes réglementaires, une synthèse des conformités vient remplacer la liste exhaustive des ordonnances, arrêtés, décrets et lois en vigueur.
Page 1 - Gestionnaire
Dans le préambule, ajout de l'identité du gestionnaire
Page 2 - Fermetures programmées des EAJE
A compter de 2026, une semaine de fermeture (vacances scolaires de Printemps) est ajoutée à chacune des crèches.
Page 2 - Modalités d'accueil en surnombre
Dans le descriptif de l'établissement d'accueil est ajouté la modalité d'accueil en surnombre. Uniquement valable pour le multi-accueil Béatrice MALLET, Jean de la FONTAINE n'y est pas autorisé (Services de PMI du Conseil Départemental).
Page 3 - Accueils particuliers
Pour être en conformité, ajout des spécificités d'accueil pour les familles en Insertion et/ou RSA
Page 3 - Pré-inscription
Mise à jour du lien vers la prise de demande de Rendez-vous de pré-inscription
Page 7 - Plafond CAF
En début d'année, les montants plancher et plafonds CAF ont évolué et ont été mis à jour lors de la séance du vendredi 28 Mars 2025 (801 € pour le plancher et 7000€ pour le plafond). Mais à compter du 1 ^{er} septembre 2025, le plafond a été réévalué et il est passé de 7 000 € à 8 500€. En conséquence, et même si la ville n'applique pas ce plafond, le règlement de fonctionnement des Eaje est à mettre à jour de ce montant.
Page 13 – Les professionnels
Ajout d'intervenants extérieurs au personnel de terrain (partenariats)
Page 17 - Vaccinations
Rajout de la réglementation depuis le 1er Janvier 2025

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Madame Carine Pelegrin demande si la semaine de fermeture aux vacances de printemps a été vue avec les parents au préalable.

Madame Claudine Morvan répond qu'en effet cela a été réalisé en concertation avec les familles, qui sont prévenues dès les inscriptions.

Délibération : n° 2025-12-16

Cession d'un terrain cadastré AT 439 sis 27 quai de l'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'extrait du plan cadastral faisant apparaître la parcelle AT 439.

Vu l'avis du domaine sur la valeur du bien en date du 28 octobre 2025.

Considérant que la commune envisage de procéder à la cession de la parcelle bâtie cadastrée AT 439, d'une superficie de 313 m², située au 27 quai de l'Oise à L'Isle-Adam. Ce bien communal serait vendu à la SCI Lefort Construction Bois – 3 avenue Saint-Fiacre, 95300 Livilliers, représentée par M. Stéphane Lefort, pour un montant principal de 310 000 euros.

Considérant qu'il est rappelé qu'en 2023, la Ville avait lancé un appel à projets en vue de la cession de ce bien. Le candidat alors retenu avait déposé une demande de permis de construire, mais n'a pu obtenir son financement bancaire, rendant caduque la promesse de vente et entraînant l'abandon du projet.

Considérant que souhaitant redonner vie à ce bâtiment inoccupé, connu sous l'appellation « Maison de l'Éclusier », la commune a toujours pour volonté de voir émerger sur ce site un lieu public animé grâce à l'installation d'une nouvelle activité commerciale.

Considérant que l'acquéreur, le deuxième candidat à l'appel à projets en 2023, s'inscrit dans cette perspective. Il prévoit de réhabiliter la Maison de l'Éclusier afin d'y proposer une activité tournée vers le bien-être et la restauration légère, dans le respect de l'identité du site et de son environnement.

Considérant qu'il est précisé que la parcelle AT 439 se situe en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme et relève du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Oise (zone turquoise).

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la cession par la ville de la parcelle AT 439 d'une contenance de 313 m² au prix de 310 000 euros net vendeur à la SCI Lefort Construction Bois - 3 avenue Saint-Fiacre 95300 Livilliers.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Monsieur le Maire indique que ce point a déjà été évoqué lors du dernier conseil municipal. Il explique que le cahier des charges est assez strict au niveau urbanistique avec une rénovation à l'identique et que la finalité du bien doit être commerciale. Il précise que la solution retenue a été de vendre au 2^{ème} candidat qui s'était présenté à l'époque.

Monsieur Edwin Legris fait remarquer que deux années ont été perdues et demande si le délai d'engagement sur une date d'ouverture sera noté dans l'acte notarié.

Monsieur le Maire répond que des engagements similaires seront présents, que les deux ans n'ont pas été perdues et qu'il souhaitait que ce projet se fasse via un appel à projet. Il regrette que le projet du 1^{er} candidat n'ait pu aboutir. Cependant, il indique que le 2^{ème} candidat a également un beau projet avec les mêmes conditions et le même cahier des charges. Il ajoute qu'il espère que ce lieu va redevenir un lieu de vie dès l'année prochaine car c'est un lieu historique de la commune.

Délibération : n° 2025-12-17

Acquisition d'un fonds de commerce sis croisement 19 bis quai de l'Oise et 16 place du pâtis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 relatifs aux attributions du conseil municipal, et L.2241-1 et L.2241-2 relatifs aux acquisitions immobilières et mobilières des communes.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables par les collectivités.

Vu le Code de commerce, et plus particulièrement les articles L.141-1 à L.141-5 relatifs à la composition et à la cession des fonds de commerce.

Vu la délibération n° 2009-85 du conseil municipal de L'Isle-Adam du 18 septembre 2009 en ce qu'elle approuve la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial selon le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Vu la délibération n° 2023-12-23 du conseil municipal de L'Isle-Adam du 15 décembre 2023 approuvant l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Vu la déclaration préalable du 14 juin 2025 par laquelle la commune a été informée de la cession du fonds de commerce de restauration « Nulle Part Ailleurs », exploité par la SARL WILYVI, au prix de 475 000 €.

Vu l'avis du Domaine du 31 juillet 2025, portant sur la valeur vénale du fonds de commerce.

Considérant que depuis plusieurs années, et plus encore au cours de l'année 2025, la commune de L'Isle-Adam conduit une politique foncière et commerciale volontariste. Celle-ci vise à renforcer la maîtrise d'une partie du parc commercial existant afin de favoriser l'implantation d'activités pérennes, de garantir la diversité de l'offre commerciale et de permettre, lorsque la commune devient propriétaire, la location de locaux à des conditions raisonnables.

Considérant que dans ce cadre, la commune avait engagé une procédure de préemption commerciale, puis saisi le juge de l'expropriation du Val-d'Oise, en raison d'un désaccord portant sur le prix proposé par le cédant.

Considérant que, toutefois, un accord amiable a pu être trouvé ultérieurement avec le vendeur. La commune envisage désormais l'acquisition amiable du fonds de commerce situé 19 bis, quai de l'Oise. Le propriétaire du fonds, la SARL WILYVI, a accepté un prix de 378 886 euros, montant auquel il se déclare prêt à céder le fonds.

Considérant que le fonds de commerce « Nulle part ailleurs », dont la destination du bail commercial est « Commerce de détail de produits alimentaires, restauration sur place ou à emporter, achats - vente de tous produits et prestations de service », comprend la clientèle et l'achalandage y attachés, une licence restaurant, l'enseigne, le matériel et le mobilier commercial, le droit au bail attaché à ce commerce (bail qui prendra fin la ville s'étant portée acquéreur également des murs), le droit à la ligne téléphonique, ainsi que tous les éléments qui composent le dit fonds à savoir le matériel, documentation professionnelle et autres, mobilier professionnel meublant ou non, l'agencement, les installations et autres objets mobiliers servant à l'exploitation du fonds.

Considérant qu'il est également précisé que les salariés ont souhaité mettre fin à leur contrat de travail par la voie d'une rupture conventionnelle et qu'ils auront quitté les effectifs à la date de réalisation de la vente.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions, (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'acquisition du fonds de commerce sise 19 bis quai de l'Oise/16 place du Pâtis, bâtiment A, lots 1, 2 et 17, appartenant à la SARL WILYVI au prix de 378 886 euros net vendeur.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Délibération : n° 2025-12-18

Acquisition d'un local commercial sis croisement 19 bis quai de l'Oise et 16 place du pâtis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables par les collectivités.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 5 décembre 2025.

Considérant que la commune de L'Isle-Adam envisage l'acquisition à l'amiable d'une cellule commerciale située au croisement du 19 bis, quai de l'Oise et du 16 place du pâtis, actuellement propriété de la SCI Mandarin Puiseux.

Considérant que ce bien correspond à un local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble collectif « bâtiment A ». Il regroupe les lots n° 1, 2 et 17, comprenant une salle de 102 m², une terrasse couverte de 74 m² ainsi que des espaces de service d'une surface de 54 m².

Considérant que le local est implanté sur la parcelle cadastrée AS 148. Il se trouve en zone UPM du Plan Local d'Urbanisme, en zone bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation, et au sein du périmètre de protection de l'église Saint-Martin, monument classé. Il est également situé dans un secteur identifié comme présentant une diversité commerciale à préserver.

Considérant que le coût de cette acquisition par la commune a été négocié pour un montant de 800 000 euros net vendeur.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'acquisition de la cellule commerciale sise croisement du 19 bis quai de l'Oise et 16 place du pâtis, bâtiment A, lots 1, 2 et 17 appartenant à la SCI MANDARIN PUISEUX au prix de 800 000 euros net vendeur.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Monsieur le Maire explique que ce sujet a déjà été évoqué au conseil municipal, cela fait plusieurs années que la municipalité a une politique active et proactive en terme de commerces afin que la ville reste attractive et ainsi, comme l'a souligné Monsieur Bruno Dion, qu'il n'y ait pas de commerces fermés. Dans les années à venir la situation des commerces sera difficile cette politique sera encore plus nécessaire. Il indique que pour ce point, tout est parti de l'exercice du droit de préemption par la commune, il y a eu un début de contentieux avec une contestation du prix d'acquisition. Aujourd'hui un accord a pu être trouvé sur l'acquisition du fonds de commerce mais également des murs de ce commerce car il est plus difficile de revendre un fonds sans la propriété des murs. Il remercie Monsieur Bruno Dion et Monsieur Joël Moreau pour le suivi de ce dossier ainsi que le propriétaire de Nulle part ailleurs qui a accepté ce compromis, l'opération a pu se faire rapidement. Il précise qu'un nouveau restaurant rouvrira à cet endroit.

Monsieur Edwin Legris demande si ces acquisitions pour un total de 1 178 000 euros, sachant qu'il y avait un acquéreur qui n'a pas plu à la mairie, vont être revendu ou la mairie va-t-elle mettre en place un location-gérance.

Monsieur le Maire répond que le but est de revendre le fonds de commerce, quant aux murs, s'il y a un acquéreur la ville les revendra également. La mairie n'a pas vocation, si ce n'est pas indispensable, à conserver de type de bien.

Monsieur Edwin Legris demande si le prochain restaurateur sera nouveau sur la Ville ou un déjà présent sur la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait un candidat ainsi qu'un autre, qu'il n'a pas de doute sur la revente de ce lieu magnifique et que la Ville recherche dans tous les cas un nouveau restaurateur de qualité.

Délibération : n° 2025-12-19

Garantie d'emprunt I3f/Erigère – 19 boulevard de la république.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu la délibération n° 2023-07-12 du Conseil Municipal du 7 juillet 2023 émettant un accord de principe sur une garantie d'emprunt dans le cadre de la restructuration de 3 logements individuels en 3 logements sociaux situés 19 boulevard de la République.

Vu le contrat de prêt N°177431 en annexe signé entre I3F/ERIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que dans le cadre de la restructuration de 3 logements individuels en 3 logement sociaux situés 19 boulevard de la République, la SA d'HLM ERIGERE sollicite la commune en vue d'obtenir la garantie des emprunts correspondant à cette opération.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, le bailleur s'engage à faire bénéficier à la commune la réservation de 1 logement dans cet ensemble immobilier.

Considérant que I3F/ERIGERE a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations, le contrat de prêt n°177431 d'un montant total de 737 669€ et sollicite la ville de L'Isle-Adam pour une garantie d'emprunt concernant cette réalisation.

Considérant que la garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

- Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Cette garantie engage la Collectivité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant que le contrat correspondant (n°177431) est annexé au présent rapport, et fera partie intégrante de la délibération à venir.

Considérant qu'il convient que l'assemblée accorde sa garantie à hauteur de 100% pour un montant total de 737 669€. Celle-ci sera apportée jusqu'au remboursement total du prêt.

Total : 737 669€

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accorde** la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de L'Isle-Adam à ERIGERE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **737 669€** souscrit par l'emprunteur, «I3F/ERIGERE», auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **177431** constitué de cinq lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération et est joint en annexe.
- **apporte** la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :
 - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **dit** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire rappelle que les garanties d'emprunt consenties permettent de pouvoir bénéficier pour la ville de réservation de logements sociaux dans ces résidences.

Délibération : n° 2025-12-20

Garantie d'emprunt I3f/Erigere – Avenue du Général de Gaulle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu la délibération n° 2024-03-34 du Conseil Municipal du 22 mars 2024 émettant un accord de principe sur une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction d'un programme immobilier comprenant 28 logements locatifs sociaux et un établissement médico-social destiné à accueillir des enfants et des adolescents en situation de handicap ainsi que 25 places de stationnement situé Avenue du Général de Gaulle.

Vu le contrat de prêt N°177427 en annexe signé entre I3F/ERIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que dans le cadre de la construction d'un programme immobilier comprenant 28 logements locatifs sociaux et un établissement médico-social destiné à accueillir des enfants et des adolescents en situation de handicap ainsi que 25 places de stationnement situé Avenue du Général de Gaulle, le groupe I3F/ERIGERE a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie des emprunts correspondant à cette opération.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, le bailleur s'engage à faire bénéficier à la commune la réservation de 6 logements dans cet ensemble immobilier.

Considérant que I3F/ERIGERE a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations, le contrat de prêt n°177427 d'un montant total de 2 304 518€ et sollicite la ville de L'Isle-Adam pour une garantie d'emprunt concernant cette réalisation.

Considérant que la garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

- Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Cette garantie engage la Collectivité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant que le contrat correspondant (n°177427) est annexé au présent rapport, et fera partie intégrante de la délibération à venir.

Il convient que l'assemblée accorde sa garantie à hauteur de 100% pour un montant total de 2 304 518€. Celle-ci sera apportée jusqu'au remboursement total du prêt.

Total : 2 304 518€

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accorde** la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de L'Isle-Adam à ERIGERE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 304 518€** souscrit par l'emprunteur, «I3F/ERIGERE», auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **177427** constitué de cinq lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération et est joint en annexe.
- **apporte** la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :
 - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **dit** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire rappelle que dans cette résidence, il y aura un cabinet médical, des logements en accession et des logements sociaux exclusivement réservés aux personnes en situation de handicap.

Avis sur les dérogations 2026 au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.3132-26 du code du travail donnant compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date 5 décembre 2025.

Considérant que le texte impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Considérant qu'en contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Considérant que l'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal ainsi que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, la CCVO3F.

Considérant qu'afin de favoriser l'attractivité du territoire adamois et après consultation des commerces, il ressort les demandes suivantes :

- Dimanche 4 janvier 2026,
- Dimanche 11 janvier 2026,
- Dimanche 3 mai 2026,
- Dimanche 28 juin 2026,
- Dimanche 30 août 2026,
- Dimanche 6 septembre 2026,
- Dimanche 1^{er} novembre 2026,
- Dimanche 29 novembre 2026,
- Dimanche 6 décembre 2026,
- Dimanche 13 décembre 2026,
- Dimanche 20 décembre 2026,
- Dimanche 27 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches 4 et 11 janvier, 3 mai, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 1^{er} et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Délibération : n° 2025-12-22

Inscription à l'inventaire du musée et de la ville d'un service d'orfèvrerie par la municipalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en octobre 2025, le musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq a procédé à l'acquisition d'un service à café/thé de 4 pièces, estampillé Fjordingstad, orfèvre danois ayant vécu à L'Isle-Adam.

Considérant que le service se compose :

- 1 cafetière/théière (H. 15 cm) avec anse recouverte de cuir cousu et bouton de couvercle en bois ; (Inv. 2025.6.1.1 et 2025.6.1.2) ;
- 1 pichet (H.14 cm) (Inv. 2025.6.2) ;
- 1 pot à lait (H. 10 cm) (Inv. 2025.6.3)
- 1 sucrier (H. 11cm) avec bouton de couvercle en bois (Inv. 2025.6.4.1 et 2025.6.4.2)

Considérant que l'ensemble estampillé FJERDINGSTAD / Etain de L'Isle-Adam / 1052 / LA CREMAILLÈRE / France

Valeur d'achat : 650 euros

Considérant que cet ensemble vient enrichir la collection du musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq et le patrimoine de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **inscrit** ce service à l'inventaire de la Ville et à celui du musée.

Monsieur le Maire indique que des acquisitions se font tout au long de l'année pour le musée.

Délibération : n° 2025-12-23

Approbation des nouveaux statuts du SIPIA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 relatifs aux syndicats intercommunaux et les articles L.5212-6 et L.5212-7 relatifs à la répartition des sièges.

Vu l'arrêté préfectoral du Val d'Oise du 13 Juillet 1962 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la région de Parmain l'Isle Adam.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 modifiant les statuts du SIPIA (statuts en vigueur).

Vu le projet de statuts modifié du SIPIA annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n°29QUATER_2025 du SIPIA portant sur la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-10-15 en date du 17 octobre 2025 donnant un avis favorable à l'élargissement du périmètre du SIPIA.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le périmètre du SIPIA, désormais dénommé Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam, sera élargi afin d'intégrer trois nouvelles communes membres : Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles.

Considérant que le Comité syndical a adopté par délibération du 25 novembre 2025 une modification anticipée des statuts du SIPIA visant à adapter la composition de son comité syndical de manière à garantir une représentation équilibrée de l'ensemble des communes membres.

Considérant qu'il est prévu que celui-ci sera composé à compter du 1^{er} janvier 2026 de 5 délégués titulaires pour la commune de L'Isle Adam, de 4 délégués titulaires pour les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles, et de 2 délégués titulaires pour la commune de Nerville-la-Forêt et que chaque commune disposera d'un délégué suppléant.

Considérant que les communes membres du Syndicat doivent approuver cette modification de l'article 6 des statuts. Il est précisé par la SIPIA que cette modification entrera en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** les statuts modifiés du SIPIA.

Monsieur Edwin Legris regrette l'absence de pluralité des groupes qui composent le conseil municipal dans les syndicats afin d'avoir un regard différent.

Monsieur le Maire répond que ce syndicat est très technique et que le choix qui est fait permet de s'assurer d'une cohérence des décisions avec la représentation par les élus en charge des finances et des questions techniques.

Délibération : n° 2025-12-24

Désignation des nouveaux délégués au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la plaine de L'Isle-Adam (SIPIA).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 relatifs aux syndicats intercommunaux et les articles L.5212-6 et L.5212-7 relatifs à la répartition des sièges.

Vu la délibération n°29QUATER_2025 du SIPIA portant sur la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le périmètre du SIAPIA sera élargi afin d'intégrer trois nouvelles communes membres, Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles.

Considérant qu'il est désormais prévu que le conseil syndical sera composé de 5 délégués titulaires pour la commune de L'Isle Adam, de 4 délégués titulaires pour les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles, et de 2 délégués titulaires pour la commune de Nerville-la-Forêt et que chaque commune disposera d'un délégué suppléant.

Considérant que pour la commune de L'Isle-Adam un délégué titulaire complémentaire doit être désigné et ainsi qu'un seul suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **désigne** par anticipation :
 - Joël MOREAU, délégué titulaire supplémentaire au SIAPIA ;
 - Julita SALBERT, déléguée suppléante au SIAPIA.
- **précise** que ces nominations entreront en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts.

Délibération : n° 2025-12-25

Approbation de la dissolution du syndicat intercommunal de transport d'élèves (SITE) et de la clef de répartition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 12 juin 2025 du SITE, les membres du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Beaumont sur Oise et l'Isle-Adam, ont approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 et acceptent les conditions de sa liquidation par répartition au nombre d'habitants par commune.

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SITE et les conditions de la clef de répartition.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves.

- **approuve** le don du matériel informatique et des logiciels au bénéfice de la commune de Nesles-la-Vallée (95690).
- **approuve** les conditions de dissolution, notamment la répartition financière établie au prorata du nombre d'habitants par commune (cf. tableau ci-dessous).

Clé de répartition pourcentage (%) par commune

Communes	Nombre d'habitants	% du total
Beaumont-sur-Oise	9931	8,788 %
Bernes-sur-Oise	2703	2,392 %
Bruyères-sur-Oise	4907	4,344 %
Butry-sur-Oise	2242	1,984 %
Champagne-sur-Oise	5059	4,475 %
Frouville	347	0,307 %
Hédouville	280	0,248 %
Hérouville-en-Vexin	569	0,504 %
Labbeville	641	0,568 %
L'Isle-Adam	12302	10,896 %
Mériel	5337	4,725 %
Méry-sur-Oise	10015	8,862 %
Mours	1680	1,487 %
Nerville-la-Forêt	779	0,689 %
Nesles-la-Vallée	1823	1,613 %
Nointel	1156	1,023 %
Parmain	5683	5,028 %
Persan	14348	12,699 %
Presles	3994	3,535 %
Ronquerolles	890	0,788 %
Saint-Ouen-l'Aumône	25614	22,668 %
Vallangoujard	616	0,545 %
Valmondois	1209	1,071 %
Villiers-Adam	848	0,751 %
Total	112973	100%

Le montant total en euros, à répartir auprès des 24 communes, sera déterminé ultérieurement, dès connaissance des dotations confirmées et reçues de la part d'Île-de-France Mobilités.

Si les dotations attendues, de la part d'Île de France Mobilités, arrivent après le 31 décembre 2025, la collectivité de L'Isle-Adam en sera le bénéficiaire et sera chargé de les répartir en fonction de la clef de répartition fixée par le SITE.

Délibération : n° 2025-12-26

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages concédés. Cette redevance non revalorisée depuis des années disparaît en 2026.

Considérant que la commune étant adhérente au Syndicat départemental d'énergies du Val-d'Oise (SDEVO), cette redevance était auparavant mutualisée avec le SDEVO qui la reverse sous forme de subvention supplémentaire de 10% en éclairage public lors des travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement.

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 juin 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Considérant que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Considérant qu'il appartient désormais aux communes d'instaurer cette redevance dite du décret 2002 avant le 31 décembre de l'année n pour l'instaurer l'année n+1.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année, (et de rappeler la formule de calcul du plafond : $PR = (0,381 P - 1204)$ € pour les communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants).
- **revalorise** ce montant automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2025 un taux de 57,70% applicable à la formule de calcul issu du décret précité).
- **dit** que la redevance sera gérée et perçue par le SDEVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.
- **adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération : n° 2025-12-27

Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur les réseaux de distribution et de transport en électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **fixe** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- **dit** que la redevance sera gérée et perçue par le SDEVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.
- **adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Rapport d'activité 2024 du SIAPIA.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus délégués au SIAPIA et les services.

Rapport d'activité 2024 du Syndicat Tri-Or.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de Monsieur François Delais, Madame Julita Salbert présente ce rapport, elle aussi déléguée au Syndicat Tri-Or. Il ajoute que ce syndicat est très important pour la commune et remercie les représentants de la commune.

Bilan du SITE 2024-2025.

Préambule

Lors du dernier semestre 1969, les conseils municipaux de Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Butry-sur-Oise, L'Isle Adam, Mours, Nerville-la-Forêt, Nesles-la-Vallée, Nointel, Parmain, Persan et Presles ont décidé de s'associer en vue de la création du Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise - L'Isle Adam.

Le Préfet autorisait sa mise en place le 29 janvier 1970.

A ce jour, le SITE est composé de 24 communes et permet aux élèves de se rendre sur 15 établissements scolaires (10 collèges et 5 lycées).

Les circuits sont décidés puis modifiés par Ile De France Mobilités (IDFM) ; suite aux comptages des élèves effectués par les transporteurs 2 fois par année scolaire (novembre et avril), IDFM adapte le nombre de cars mais également de rotations en fonction du nombre d'élèves fréquentant les transports (et non du nombre d'élèves inscrits).

Bilan de l'année scolaire 2024/2025

A - Demande de titre

Le Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise - L'Isle Adam a signé en 2021 le renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

En 2021 l'ensemble des marchés des circuits scolaires ont été renouvelés.

La convention a été modifiée puisque qu'IDFM reprend la gestion des factures du transporteur Transdev, le SITE continuant de gérer la totalité des 2 autres transporteurs : Grisel et Keolis

Les demandes de titre sont distribuées dès la mi-juin dans les communes. Depuis 2016, les familles peuvent établir la demande de titre auprès de la mairie de leur domicile, par internet avec un paiement en ligne ou dans les bureaux du SITE. Malgré toutes les possibilités qui leur sont offertes, le SITE remarque qu'un nombre important de parents attend la rentrée ou les premiers contrôles pour effectuer la demande de titre.

Sur les 2 009 demandes de cartes pour cette année scolaire : 1381 ont été faites avant le 31 juillet (date de majoration appliquée pour les dossiers tardifs), 628 ont été déposées après le 30 juillet, dont 119 après la rentrée scolaire.

Les problèmes de sureffectifs sont toujours évoqués et réels au début de l'année scolaire puis en partie résolus lorsque les emplois du temps deviennent définitifs

B - Effectifs par établissement :

Circuit	Nombre d'élèves 2021/2022	Nombre d'élèves 2022/2023	Nombre d'élèves 2023/2024	Nombre d'élèves 2024/2025
Collège Marcel Pagnol, Saint Ouen L'Aumône	168	159	178	191
Collège Daubigny, Auvers sur Oise	95	101	106	100
Collège Cécile Sorel Mériel	244	229	229	223
Collège Jean Yves Cousteau, Méry sur Oise	357	348	339	294
Collège Pierre et Marie Curie L'Isle Adam	296	315	308	310
Lycée Fragonard L'Isle Adam	648	571	591	580

Collège Notre Dame L'Isle Adam	58	40	46	41
Collège Les Coutures, Parmain	239	205	207	185
Lycée Evariste Gallois Beaumont sur Oise	30	25	17	27
Collège Pierre Perret Bernes sur Oise	33	34	29	13
Collège Vauban	3	2	1	1
Collège Compassion	7	10	9	12
Pissaro, Pontoise	14	16	13	18
Lycée Vauban	4	4	1	0
Collège Georges Brassens	-	-	-	8
Lycée Compassion	22	13	10	6
TOTAL :	2218	2074	2084	2009

C – Coût du transport par transporteur :

Circuit	Coût 2021/2022	Coût 2022/2023	Coût 2023/2024	Cout 2024/2025
Lot 53 : Collège Marcel Pagnol Saint Ouen L'Aumône Lot 53 à partir de 2021/2022	148 827,07 GRISEL	170 989,65 GRISEL	191 636,99 GRISEL	188645,87 GRISEL
Lot 54 : Collège Cécile Sorel, Mériel Lot 54 à partir de 2021/2022	287 340,38 KÉOLIS	371 042,19 KÉOLIS	379 240,89 KÉOLIS	399859,58 KEOLIS
Lot 55 : Collège Jean Yves Cousteau, Méry sur Oise Lot 55 à partir de 2021/2022	368 857,33 GRISEL	424 857,18 GRISEL	475 573,04 GRISEL	468468,16 GRISEL
Lot 56 : Lycée Evariste Gallois, Beaumont sur Oise Collège Pierre Perret, Bernes sur Oise Lot 56 à partir de 2021/2022	205 317,36 KÉOLIS	253 147,95 KÉOLIS	243 781,73 KÉOLIS	250597,34 KEOLIS
Lot 57 : Collèges et lycées de Pontoise Lot 57 à partir de 2021/2022	227 257 GRISEL	252 996,77 GRISEL	297 315,27 GRISEL	287570,70 GRISEL
Lot 58 (ex lot 34) : Champagne – établissements de L'Isle Adam	385 919,12 KÉOLIS	463 901,54 KÉOLIS	477 171,01 KÉOLIS	605099,36 KEOLIS
Lot 59 (ex lot 35) : EST – établissements de L'Isle Adam	343 758,11 KÉOLIS	385 634,76 KÉOLIS	391 357,29 KÉOLIS	435482,66 KEOLIS

Ligne S95L066 (ex lot 36) site OUEST – établissements de L'Isle Adam	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM
Lot 28 : Collège Daubigny, Auvers sur Oise Ligne S95L049-50 à partir de 2021/2022	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM
Lot 33 : Collège Les Coutures, Parmain Ligne S95L065 à partir de 2021/2022	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM
TOTAL	1 967 276,37 €	2 322 570,04 €	2 456 076,22 €	2 635 723,67 €

D – Coût du transport par élève :

Le tarif de la carte de transport fixé par Ile de France Mobilités a augmenté en 2024, il est de 111,99 euros plus les 10 euros de frais de dossier ainsi qu'une majoration de 20 euros pour demande tardive, majoration également appliquée par Ile de France Mobilités.

Le tarif de la carte junior est de 24 euros majoré des frais de dossiers identiques au tarif normal.

Bien qu'effectuant la totalité des inscriptions et donc percevant la totalité du montant des cartes, le SITE doit, depuis le renouvellement de la convention, rembourser à IDFM, les recettes générées par les cartes des élèves utilisant le transporteur Transdev.

On peut noter que le coût du transport est en constante augmentation alors que le nombre d'élèves inscrits a baissé.

E - Les transporteurs

Ile de France Mobilités a profité du renouvellement de la convention et des marchés pour modifier la délégation du SITE ; les lots attribués à TRANSDEV sont gérés financièrement par IDFM, le SITE gardant la gestion administrative (échanges avec les familles, les établissements scolaires et les demandes particulières concernant des modifications de circuits durant des travaux par exemple)

Comme précisé dans le tableau récapitulant le coût par transporteur, la répartition des circuits est :

Lots 53, 55 et 57 : GRISEL

Lots 54, 56, 58 et 59 : KÉOLIS

Les autres lots sont assurés par TRANSDEV.

F- Le fonctionnement du SITE

Jusqu'au 31/12/2024, le Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise - L'Isle Adam est composé d'un agent administratif à temps partiel (50%) qui assure les tâches administratives telles que les finances (suivi et gestion du budget, demandes de subventions, demandes de cartes) et de la responsable, titulaire du poste depuis novembre 2021 à hauteur de 12%ETP (5,5 heures / semaine) qui s'occupe de la direction (préparation des comités, relations avec Ile de France Mobilités, les élus et les transporteurs, courriers aux administrés...).

Elle entretient de bons rapports avec les établissements scolaires, les communes et les transporteurs, ce qui permet de régler rapidement les dysfonctionnements (retards, surcharges sur certains circuits...).

A compter du 6 janvier 2025, pour une durée de 12 mois (jusqu'au 31/12/2025), une chargée de Gestion Administrative (80%) a repris la gestion du SITE, suite à la démission de l'agent administratif et de la responsable.

La charge du travail administratif, allégée par les demandes internet, est néanmoins décuplée par les appels des parents n'arrivant pas à se connecter sur le dossier de leur enfant et les réclamations des parents faites par mail ou par téléphone. Nous faisons notre possible pour apporter une réponse à chacun mais parfois avec un délai (lorsque nous avons besoin d'une réponse du transporteur ou d'IDFM) ce qui a tendance à provoquer une série de relances.

Comme l'année précédente, la mise en place de permanences a permis une fluidité lors des inscriptions ainsi qu'une plus grande sérénité pour le travail administratif. Il est demandé systématiquement à tous les appelants, de faire leur réclamation par mail ; cela permet un meilleur suivi et surtout une transmission écrite aux transporteurs ainsi qu'à IDFM.

Le bureau du SITE a déménagé à la Mairie de Nesles La Vallée au 1^{er} janvier 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les difficultés :

- Budgétaires :

L'attribution des subventions est faite en totalité par Ile de France Mobilités sous forme de deux avances et un solde ; ce dernier n'est versé que dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire suivante et sur présentation des factures acquittées. Cela pose donc problème car ce montant est bien sûr nécessaire pour le règlement du solde des factures. Il faut donc attendre le versement de la première avance de la subvention pour s'acquitter du solde des factures du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire précédente.

- Avec les établissements scolaires

Le SITE reçoit des établissements des demandes d'aménagement d'horaires pour des sorties anticipées. Elles sont de plus en plus fréquentes et parviennent bien souvent tardivement, ce qui ne permet pas aux transporteurs de toutes les organiser.

De plus, elles ne peuvent s'effectuer que si le montant du marché n'est pas modifié.

Malgré nos écrits et nos relances téléphoniques, certains établissements scolaires ne nous fournissent pas leurs horaires de fin d'année scolaire et de rentrée ce qui pose des problèmes d'organisation et de gestion des cars.

- Avec les élèves et les familles

Certains élèves ne respectent pas les consignes de sécurité lorsqu'ils sont dans les cars : ceinture non attachée, certains se lèvent, montent sur les sièges ce qui engendre de grosses difficultés pour les chauffeurs qui doivent être en permanence attentifs à ce qui se passe dans leur car. Ils subissent également des moqueries, voire des insultes.

Les transporteurs nous signalent ces élèves qui sont convoqués avec leurs familles en présence du transporteur, d'un élu de la commune de résidence et le SITE. Un rappel à l'ordre est fait à l'élève et en fonction des faits une exclusion temporaire peut être envisagée.

Autre problème qui prend de l'ampleur : certains élèves refusent de monter dans les cars s'il n'y a pas leurs copains à l'intérieur et se retrouvent sans possibilité de monter dans le dernier bus faute de place ; les parents n'entendent pas la faute de leur enfant et sont virulents vis-à-vis du SITE et du transporteur à cause « d'un service payant qui ne répond pas à leur attente »

Point sur la dissolution du SITE au 31 décembre 2025 :

La compétence du SITE a été reprise par ILE DE FRANCE MOBILITE pour la gestion des cartes Scolaires pour la rentrée 2025/2026.

Le SITE a été dissout le 12 juin 2025, lors du vote des membres du Comité Syndical.

Il reste à la charge du SITE de gérer les points financiers, les écritures comptables et le paiement des factures aux transporteurs (Keolis et Grisel) et ce jusqu'au 31/12/2025.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur le Maire remercie Madame Claudine Morvan pour son service rendu pour ce syndicat.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Monsieur Edwin Legris demande si la rénovation de la passerelle en bois au-dessus de l'Oise est programmée et s'il ne serait pas judicieux au lieu de remplacer les lamelles cassées, de faire un entretien. Monsieur Morgan Touboul répond que première opération de réparation a eu lieu en 2025 pour 23 000 euros et qu'une seconde est notée au budget 2026 pour un coût de 55 000 euros.

Madame Claudine Muller demande le bilan chiffré pour les années 2024 et 2025 pour les interventions de la police municipale. Elle indique que la demande a déjà été faite mais qu'elle n'a pas eu de réponse, elle réitère sa demande et souhaite aussi savoir le résultat de l'armement de la police municipale depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire répond que le sujet est compliqué et qu'une partie de ce bilan est du ressort de la gendarmerie nationale, cependant il lui expose des chiffres pour les années 2024 et 2025.

Sur la question de l'armement, Monsieur le Maire explique que c'est un sujet important au niveau des ressources humaines car il y a une vraie concurrence au sein des polices municipales dans le Val d'Oise, et le port d'arme fait partie de l'attractivité sur ces postes. Il rappelle que la grande nouveauté du mandat est la vidéoprotection et que grâce à celle-ci le taux de résolution est de 60% au lieu de 20% auparavant et cela grâce au CSU. Il ajoute que la fusion avec la police municipale de Parmain est un plus afin de sécuriser les abords de la gare de L'Isle-Adam-Parmain.

Madame Carine Pelegrin souhaite revenir sur les problèmes récurrents avec Aqualia, dont des problèmes de facturation, et elle souhaiterait avoir des détails sur les installations de la télé relève.

Madame Armelle Chapalain répond qu'en effet Aqualia a des problèmes de facturation mais qu'un nouveau directeur va prendre le relais. En ce qui concerne la télé relève, elle explique qu'elle est déjà en fonction dans certains quartiers, que chaque foyer va recevoir un courrier et le déploiement total sera effectif en juin 2026. Elle ajoute que le SIAEP va offrir sept fontaines à eau à la commune, qui seront installés sur plusieurs sites comme à la bibliothèque ou au centre sportif Amélie Mauresmo avec une possibilité d'avoir de l'eau chaude à chacune de ces fontaines.

Monsieur Edwin Legris demande comment sont répartis les illuminations de Noël car de nombreuses rues sont oubliées.

Madame Aurélie Procoppe demande à Monsieur Edwin Legris si les décorations sont belles. Puis elle explique que la pose et la dépose des illuminations sont des budgets importants pour la Ville. Elle précise que les endroits mis en valeur sont principalement là où se trouvent les commerces comme au quartier de la Garenne, de Nogent, en centre-ville et au Port. Elle rappelle que la semaine prochaine le Village de Noël sera installé en centre-ville.

Monsieur Bruno Dion indique que la boulangerie Les Trois petits choux sera mis à l'honneur à l'émission télévisé « La meilleure boulangerie de France » diffusée sur M6 la semaine prochaine.

Madame Carine Pelegrin indique que les terminales option DGEMC du lycée Fragonard ont gagné le 1^{er} prix national « Découvrons notre constitution » et les élèves ont été reçus par le conseil constitutionnel en septembre dernier.

Monsieur le Maire clôture le dernier conseil municipal de la mandature. Il remercie tous les élus pour leur investissement et pour les services rendus aux Adamois, certains vont continuer, d'autres mettre un terme à ces années de service. Il rappelle que le début de mandature avait été difficile. Il ajoute qu'il a eu le plaisir de cheminer pendant ces six années de mandat et que ça a été un immense honneur et un grand plaisir. Il salue le groupe d'opposition pour ces débats démocratiques tenus pendant les conseils municipaux.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres du Conseil municipal aux divers évènements qui ont lieu pendant les festivités de Noël et donne rendez-vous pour les vœux le 11 janvier 2026 au centre Amélie Mauresmo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire de L'Isle-Adam,



Sébastien Poniatowski
Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

Julia Salbert
Julia SALBERT

